

GESTION DES CAS CONFIRMÉS POUR LES ÉLÈVES COLLÈGES ET LYCÉES

Dès que l'établissement a connaissance de la présence d'un cas confirmé, il informe IMMÉDIATEMENT la cellule COVID de la DSDEN qui fera le lien avec l'IA-DASEN, l'ARS, la CPAM et sa circonscription :

Adresser un mail à l'adresse : covid07@ac-grenoble.fr

Si besoin de conseils appeler le 04.75.66.93.25 ou le 04.26.53.80.61

Il transmet par mail les informations sur le cas confirmé (Cas 0) en les notant sur le tableau Excel contact tracing élève disponible : [ICI](#)

Nom/ Prénom/ date de naissance/ classe

Numéro de téléphone des responsables légaux, adresse mail et adresse postale

Symptomatique : oui – non Si oui : date d'apparition des symptômes

Date du test

➔ **Retour dans l'établissement du cas confirmé** : sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque et **sans test de sortie**

d'isolement avec un masque conforme :

L'élève est symptomatique : **10 jours** à partir de la date du début des symptômes avec absence de fièvre au 10^{ème} jour. Si fièvre au 10^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes

L'élève est asymptomatique : **10 jours** à partir du prélèvement positif

Dans le cas où la situation l'impose, le chef d'établissement établit avec l'appui du service de la DSDEN et/ou l'infirmier de l'établissement la liste des sujets contacts à risque et les inscrit dans le tableau contact tracing-personnels.

ATTENTION :



Si le cas confirmé est symptomatique, l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes au jour de l'éviction

Si le cas confirmé est asymptomatique, l'identification se fera sur la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction

➔ **L'identification des contacts à risque est à faire UNIQUEMENT** : sur les moments durant lesquels le port du masque n'est pas possible et/ou la distanciation est difficile à appliquer (temps des repas...contact à moins de 2 mètres dans un espace clos...).

Prévenir les responsables légaux des élèves afin qu'ils quittent l'établissement avec les informations suivantes et le courrier contact 2d degré :

« Suite à un cas confirmé dans l'établissement, votre enfant est répertorié comme contact à risque :

- **Il n'est pas vacciné** : il doit respecter une quarantaine et effectuer un premier test immédiatement
Si le test est négatif, l'isolement se poursuit et un deuxième test est réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.
Le retour en classe se fera si le deuxième test est négatif avec une attestation sur l'honneur des responsables légaux
En absence de tests, l'éviction est maintenue pour une durée maximale de 14 jours.
Si un des tests est positif, il prend le statut du cas confirmé.
- **Il est vacciné** : il effectue un test immédiatement et revient dans l'établissement si le test est négatif, il doit effectuer un deuxième test à 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.
Si un des tests est positif, il prend le statut du cas confirmé.
- **Il a eu la Covid 19 depuis moins de 2 mois** : il reste dans l'établissement sans aucun dépistage

La CPAM va vous contacter afin de vous communiquer les justificatifs propres à votre situation et vous confirmer la conduite à tenir.

➔ **Ces modalités peuvent être différentes si le contact à risque vit sous le même toit que le cas confirmé (contacts à risque foyer) :**

- **Il n'est pas vacciné** : Le premier test est réalisé dès identification du contact :
Si le test est négatif, l'isolement se poursuit et un deuxième test est réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé foyer (**10 jours** après l'apparition de ses symptômes ou après la date de son test si asymptomatique = J17) .
Si un des tests est positif, vous prenez le statut du cas confirmé.
En absence de test l'éviction est maintenue (durée maximale 24 jours)
- **Il est vacciné** : il effectue un test immédiatement et revient dans l'établissement si le test est négatif, il doit effectuer un deuxième test à 7 jours après la guérison du cas confirmé (**10 jours** après l'apparition de ses symptômes ou après la date de son test si asymptomatique = J17) .
Si un des tests est positif, vous prenez le statut du cas confirmé.
- **Il a eu la Covid 19 depuis moins de 2 mois** : il reste dans l'établissement sans aucun dépistage

Le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation (proposition de courrier d'information générale suite à l'annonce cas de Covid 2d degré pour les parents) : [ICI](#)

IL APPARTIENT AUX SEULES AUTORITÉS SANITAIRES D'ASSURER L'IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE HORS MILIEU SCOLAIRE. (FAMILLE, CONTACTS SOCIAUX DIVERS, TRANSPORTS SCOLAIRES...)